

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°80
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION DANS LA COMMUNE LORS
DU CORTEGE DE VEHICULES MILITAIRES
LE SAMEDI 29 AOÛT 2026

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R211-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R610-1 à R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée et complétée sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté municipal n°441/2002 portant réglementation permanente de l'arrêt et le stationnement sur certaines voies communales en date du 2 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°76/2026 en date du 26 août 2026 réglementant temporairement le stationnement et la circulation lors de la cérémonie du 29 août organisé par la Mairie ;

Vu la demande de Monsieur Joris FAUCHOT, président de l'association des vieilles caisses old school sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules militaires à l'occasion du 82^{ème} anniversaire de la libération de Sermaize les Bains, le 29 août 2026 dans la commune ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors du défilé de véhicules militaires anciens organisé par l'association les vieilles caisses old school, à l'occasion du 82^{ème} anniversaire de la libération de Sermaize les Bains.

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 29 août 2026 :

- 1^{er} cortège : de 10h00 à 10h30, le défilé empruntera le parcours suivant : départ rue du docteur Fritsch, rue Bénard, Rue de Vitry, demi-tour au rond-point pour redescendre la rue de Vitry et arrivée rue de Saint-Dizier.
- 2^{ème} cortège : de 13h30 à 14h00 : le défilé empruntera le parcours suivant : départ rue du docteur Fritsch, rue Bénard, Rue de Saint-Dizier, Chemin rural n°4 dit de Saint-Dizier et arrivée dans la forêt domaniale à l'ancien camp américain dit de la Colotte.

Pour ces deux défilés, la circulation sera interdite à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement des véhicules militaires anciens. Aucun autre véhicule ne doit pouvoir s'insérer dans le cortège.

Les véhicules d'intervention et de secours ne sont pas concernés par ses prescriptions temporaires en cas d'intervention.

Article 2 : Les organisateurs auront la charge de réguler la circulation suivant l'avancement du cortège de véhicules. Ils seront chargés d'assurer la circulation et le service d'ordre nécessaire à la sécurité des usagers et spectateurs avec une vigilance renforcée aux différentes intersections/carrefours.

Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus engage l'entière responsabilité de l'association.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Major commandant la communauté de brigades de la Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Responsable du CIP Sud-Est et Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 26 août 2026

Le Maire



Alain PAUPHILET